

Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	30
Pouvoirs	09
Excusés.....	04

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2023**

N°2023-07-05 : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	CARCRESS Corinne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 9

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BERZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 4

AÏDOUDI Salem
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. CARRATALA, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz, signée le 28 octobre 2022, ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu la délibération n° 23-13 du Comité d'administration du SIGEIF, en date du 6 février 2023, autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bures-sur-Yvette (91), en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente du 29 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette (91) d'adhérer au SIGEIF, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

A l'unanimité,

Article unique : approuve la délibération du Comité syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France), autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Annexe 1 : Délibération n°23-13 du Comité syndical du SIGEIF autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Annexe 2 : Notification de la délibération du SIGEIF et demande d'avis de la commune de Livry-Gargan par délibération de son Conseil municipal (courrier du 28 avril 2023)

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Monsieur Pierre-Yves MARTIN
Maire
Hôtel de Ville
3 Place François Mitterrand
93190 LIVRY-GARGAN

Paris, le 28 avril 2023

Lettre recommandée avec AR

Affaire suivie par Géraldyne Rose-Tallot,
☎ 01 88 47 75 36 - ✉ geraldyne.rose.tallot@sigeif.fr

Objet : Adhésion au Sigeif de la commune de Bures-sur-Yvette (91).

Monsieur le Maire,

Par le présent courrier, j'ai l'honneur de vous notifier la délibération n° 23-13 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la « *compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz* ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du Sigeif qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune (à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable).

Je vous remercie d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour de votre prochaine assemblée délibérante afin que mes services puissent transmettre, le plus rapidement possible, au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, l'avis de l'ensemble des collectivités du Sigeif. À cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un modèle de délibération accompagnée d'un modèle de rapport de présentation.

Comptant sur votre diligence et vous remerciant par avance des dispositions que vous voudrez bien faire prendre dans ce sens, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Syndicat,



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Pièces jointes :

- Délibération n° 23-13 du Comité d'administration du Sigeif accompagnée de la délibération du conseil municipal de Bures-sur-Yvette,
- Modèles de délibération et de rapport de présentation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 6 FÉVRIER 2023**DÉLIBÉRATION N° 23-13****OBJET :**

Adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

L'an deux mille vingt-trois le six février à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-trois sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le trente janvier deux mille vingt-trois.

Onze délégués ont donné délégation de vote.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), RIBEYRE (Bois-Colombes), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), TESSE (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPEWSKI (Domont), Mmes MELICA (Dugny), BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), KASSAMALY (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme CHAVANON (Fresnes), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), PRIVE (Igny), OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), M. DELAGNEAU (Longjumeau et C.A. Paris-Saclay), Mme BOUY (Louvres), HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), Mmes DUDEK (Montfermeil), BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. TOURE (Neuilly-Plaisance), BEN M'HENNI (Noisy-le-Grand), LE COROLLER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisieux-en-France), BELOT (Le Raincy), COTTIN

(Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), PREEL (Vaucresson), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. MANDAGARAN (Vésinet), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemonble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil et Mme DE AZEVEDO, déléguée suppléante - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France et Mme CARON déléguée suppléante - M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt et délégué suppléant de la communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts - Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. LEGENDRE, délégué titulaire de Bourg-la-Reine - M. LEJEUNE, délégué titulaire de La Celle-Saint-Cloud - Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont - M. GAUVRY, délégué titulaire d'Épinay-sous-Sénart - M. LEDEUR, délégué titulaire d'Ermont - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de GPSO - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - Mme TRICHET-ALLAIRE, déléguée titulaire de Malakoff et M. HEMIDI, délégué suppléant - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - M. TSORBA délégué titulaire de Montlignon - M. ALLY délégué titulaire de Morangis et Mme NGO déléguée suppléante - M. SCHINDLER, délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux et M. GAHNASSIA, délégué suppléant - M. ARCHAMBAULT, délégué titulaire de Saint-Maurice - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains et M. ZEGGAR, délégué suppléant - M. LAIDI, délégué titulaire de Suresnes - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours et M. ARBAOUI, délégué suppléant - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France à M. PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre).
- M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt et délégué suppléant de la communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20230206-23-13-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023



- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont à M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort.
- M. GAUVRY, délégué titulaire d'Épinay-sous-Sénart à Mme FALGUEYRAC, déléguée titulaire de Boussy-Saint-Antoine.
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois.
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. COTTIN délégué titulaire de Roissy-en-France.
- M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson à Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles.
- M. TSORBA délégué titulaire de Montlignon à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis.
- M. SCHINDLER, délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret.
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis.
- M. LAIDI, délégué titulaire de Suresnes à Mme LEMMET, déléguée titulaire d'Antony.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Sophie DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18,

Vu le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

075-200050433-20230206-23-13-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de trente ans,

Vu le courrier du Maire de Bures-sur-Yvette (91) en date du 24 janvier 2023 informant le Sigeif que le transfert au Syndicat de la compétence de distribution publique de gaz de cette commune sera proposé à son prochain conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Sigeif au titre de cette compétence,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Un avis favorable est donné à la demande d'adhésion au Sigeif de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz sous réserve de la réception de la délibération de son Conseil municipal.

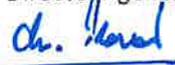
Article 2 : - Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée à chacune des collectivités adhérentes qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Article 3 : - Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,



Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20230206-23-13-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023